L'Hyper n°162/04

Le 19/05/2004 06 pages

http//www.cfdt-carrefour.com

E. Mail cfdt.carrefour@online.fr

L'HYPER !

La gazette des délégués CFDT Carrefour

Votre avis nous intéresse

Le 18 mai la direction fait 20 propositions aux organisations syndicales de Continent 2001.

A prendre ou à laisser !

Réponse avant le 1er juin 2004

Les sections syndicales CFDT consultent les salariés.

La CFDT donne tous les éléments pour se faire son propre jugement.

Les délégués syndicaux CFDT se réunissent le mardi 25 mai pour donner leur réponse

cfdt
des choix, des actes
Coordination Carrefour

Sommaire

- Préambule
- Demandes CFDT
- Propositions Direction
- Consultation des salariés

Revalorisation des contrats temps partiel

Contrat minimum temps partiels à 28 h 75

Revalorisation des contrats de + de 27 h et de - de 28 h 75 à 28 h 75

Revalorisation des contrats de + de 28 h 75 et de - de 30 h à 30 h

Salaire + 2,5% (1% +1% +0,5%)

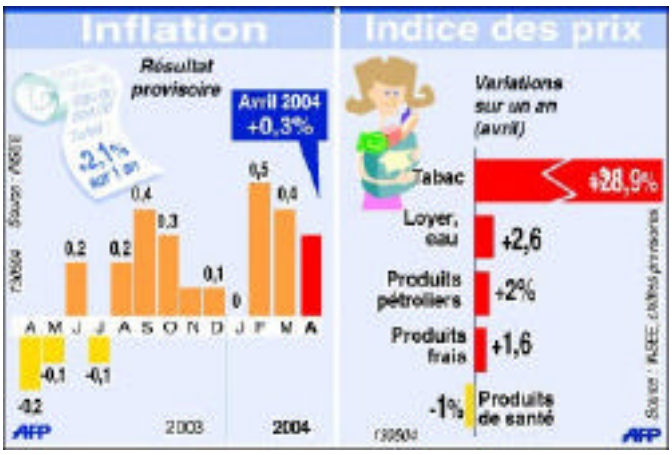

Remise sur achat à 5%

La bonne idée de la CFDT continue à faire son chemin. La remise passe de 3% à 5%.

A la demande de la CFDT cette augmentation prendra effet dès le 1er mai.

Tous sous le même toit, tous les mêmes droits

Continent 2001

18 hypermarchés

3200 salariés

Aire Sur La Lys
Armentieres
Auchy Les Mines
Beaucaire
Berck
Chateau Thierry
Draguignan
Epernay
Fécamp
Hazebrouck
Laon
Limay
Lorient
Montereau
Saint Martin Au Laert
Sens
Troyes (La chapelle St Luc)
Uzès

+ 18%

d'augmentation en 3 ans … dit la direction

Michel Gay DSC CFDT Continent 2001

Les NAO 2004 Continent 2001 se sont déroulées deux mois après la réunion de négociation des salariés Carrefour et Continent.

La délégation CFDT étaient composée de **Michel Gay** (Beaucaire), **Monique Nouailles** (Château Thierry), **Fatima Treffert** (Laon), **Gérard Leguilloux** (Lorient).

Pour la première fois, les délégués syndicaux de groupe étaient invités à participer à cette négociation, **Serge Corfa** représentait la CFDT.

Au nom des salariés, la CFDT a mis l'accent sur une égalité de traitement entre tous les salariés Carrefour.

La CFDT demande

- que les salariés Continent 2001 négocient dans la même instance que leurs autres collègues des hypermarchés. A quoi sert une négociation particulière on perd deux mois pour l'application des accords.

- un calendrier de rattrapage des accords Carrefour

- en priorité le solde de la prime de vacances, la mise en place de l'accord d'intéressement pour 2004, la revalorisation des contrats à temps partiels, le bénéfice des 6 jours de RTT…

La CFDT rappelle qu'à conditions de travail et d'ancienneté égales une caissière Continent gagne 1556 euros de moins par an qu'une caissière Carrefour tout en participant de façon identique aux résultats économiques de la société.

La direction a rappelé que les salariés Continent 2001 qui du temps de Promodès ne bénéficiaient que des accords de branche (le minimum social) ont bénéficié en trois ans de **18% d'augmentation.**

Elle a souligné que les résultats économiques à fin avril étaient défavorables, les hypermarchés ont fait moins 3,8% en chiffre d'affaire.

Carrefour continuera dans cette direction à son rythme en fonctions des réalités économiques. Quand c'est possible, comme ce fut le cas pour **Thionville, Perpignan et la Ciotat,** des magasins bénéficient d'un rattrapage plus rapide.

Après ces échanges la négociation a commencé. Elle aura duré moins de trois heures.

A vous de jugez
Donner votre opinion.

Négociation annuelle obligatoire

PROPOSITIONS CFDT 2004

Les demandes spécifiques Continent 2001

Les délégués CFDT Continent 2001 sont partie prenante de la plate forme revendicative CFDT Carrefour établie pour tous les hypermarchés toutes sociétés confondues.

Pour la CFDT les salariés de Continent 2001 doivent bénéficier de droits identiques à ceux des salariés de Carrefour et de Continent.

Priorités CFDT Continent 2001

Rattrapage de l'accord Carrefour sur les point non obtenus à ce jour (voir liste) et négociation interentreprise hypermarché commune.

Intégralité des 18 mesures positives de l'accord obtenu lors des paritaires Carrefour/Continent 2004 à tous les salariés Continent 2001

Prise en compte de la plate forme revendicative CFDT Carrefour

Tous sous le même toit, tous les mêmes droits

REMUNERATIONS

Rattrapage de la grille de salaire Carrefour.

Bénéfice de l'intégralité de la prime de vacances.

Mise en place de l'accord d'intéressement

TEMPS DE TRAVAIL

Bénéfice des 6 jours ouvrables de repos supplémentaire payés.

Pas plus de 3 nocturnes par semaine. Sont considérés comme ayant fait une nocturne les salariés qui ont travaillé au-delà de 20 h

Octroi de deux jours consécutif de repos une semaine sur trois (samedi ou lundi).

L'horaire de travail pourra être reparti sur 3,4,5 ou 6 jours sous certaines conditions.

Suppression du titre expérimental pour le positionnement du repos hebdo soit le samedi précédent le départ soit le lundi de reprise de congés.

Chaque salarié bénéficie chaque année de 7 jours fériés chômés en plus du 1er mai

TEMPS PARTIEL

Passage du minimum pour les temps partiels à 30 heures.

Passage des salariés à temps partiel de 32 h à 35 h

FORMATION et SANTE

Mise en place de l'accord de formation professionnelle.

Suppression de la phrase concernant les promotions sans augmentation de salaire (titre 49 bis).

DEPART

Indemnités de licenciement calculé de 2 à 5 ans : 2/10eme de mois par année de présence. Au-delà de 5 ans l'indemnité est calculée sur la base de 3/10 eme de mois par année de présence.

Allocation de départ à la retraite calculée sur les mêmes bases que l'indemnité de licenciement.

DROITS SOCIAUX

Financement des activités sociales et culturelles à 1 %.

Bénéfice et adhésion à l'accord inter-entreprise sur l'exercice du droit syndical.

Mise en place de l'accord handicap

2,5% d'augmentation des salaires

1% au 1er avril - 1% au 1er septembre

et 0,5% au 1er octobre 2004

Extension des 18 mesures positives de l'accord Carrefour

dont la remise sur achat à 5%
la revalorisation des contrats temps partiels

Reconductions des accords obtenus en 2003 pour une durée déterminée

JOURS DE CONGES DE FRACTIONNEMENT

Reconduction de l'attribution d'office des 2 jours de fractionnement pour les salariés ayant acquis la totalité de leurs congés payés sur l'année

FOND DE SOLIDARITE

Reconduction du montant à 125 000¤ *(obtenu en 2003 par la CFDT)*

MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Prorogation de la limitation de la modulation *(obtenu en 2003 par la CFDT)* **+ 4 h – 4 h**

CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Le Titre 49 est suspendu pour une période d' une année (indemnité compensatrice en cas de promotion

ORGANISATION DU TRAVAIL

Reconduction pour un an à titre expérimental du positionnement du repos hebdo soit le samedi précédent le départ soit le lundi de reprise de congés.

Nouveautés 2004

REMISE SUR ACHAT

5% avec plafond à 5300¤ au lieu de 3% *(obtenu en 2003 par la CFDT)*

CONTRAT TEMPS PARTIELS

Minimum porté de 27 H de travail effectif à 28 H 75 à l'embauche.

Les salariés actuellement entre 27 h et 28 h 75 heures pratiquant la modulation pourront obtenir s'ils le souhaitent un contrat à 28 h 75 hors pause

Les salariés actuellement entre 28 h 75 et 30 heures pratiquant la modulation pourront obtenir s'ils le souhaitent un contrat à 30 h hors pause

REUNION DE REFLEXION

Etude sur la gestion des salariés séniors

Résultat des NAO 2004

le 18 mai 2005

CONGE POUR CONVENANCE PERSONNEL DES CADRES

Compte épargne temps et congé de fin de carrière.

Il passe de 10 jours à 22 jours ouvrables soit 110 jours maximum sur une période de 5 ans

CONGES POUR CONVENANCE PERSONNELLE DES EMPLOYES ET AGENTS DE MAITRISE

Les salariés peuvent épargner du temps dans le cadre d'un compte épargne temps et d'un congé de fin de carrière

Compte épargne temps Les salariés peuvent alimenter ce compte en plaçant au maximum 10 jours épargnés ouvrés par an et 50 jours épargnés par période de 5 ans.

Congé fin de carrière les salariés peuvent alimenter ce compte en plaçant la prime de vacances, la prime de fin d'année et dans la totalité du montant.

Lors de la prise du congé, l'entreprise convertit les jours ouvrables acquis par le salarié en un nombre équivalent de jours ouvrés.Cela équivaut à un abondement de 16.66% .

Possibilité de prendre ce congé à temps complet ou à temps partiel (travail sur 2 ou 3 jours).

CONGES EXCEPTIONNELS POUR PACS

Unification des droits pour les absences autorisées pour circonstances de famille (mariage)

ABSENCE PARENTALE

Possibilité de cumuler 2 jours enfants malade sans perte de salaire avec certificat le précisant expressément.

Pour les salariés travaillant au sein d'un même établissement, le droit est ouvert aux deux salariés mais pas pris aux mêmes dates

AVANCE INDEMNITES JOURNALIERES DE PREVOYANCE

Pour éviter les payes négatives une avances, soumise à cotisation, sera accordée dès la fin de la subrogation. Cette avance sera reprise systématiquement le mois suivant et sera limitée à trois mois.

Cette avance sera calculée par le service paye par rapport au calcul des indemnités journalières de prévoyance

FORMATION PROFESSIONNELLE

Possibilité de participer aux réunions de réflexions sur la formation professionnelle prévus dans les accords Carrefour.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Possibilité pour les salariés de Continent 2001 de bénéficier des CQP prévus dans les accords Carrefour

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS

Vendeurs produits et services,

Techniciens SAV

Modulation du temps de travail

Négociation annuelle obligatoire 2004.

Consultation des salariés Continent 2001 par les élus CFDT

La CFDT avant toute décision vous consulte.

Donnez votre avis sur les propositions de la direction.

Si la majorité des salariés veulent que la CFDT signe vos délégués défendront votre position.

Nom (facultatif) :

Magasin:

Service :

Classification:

Etes vous pour ou contre la signature de l'accord 2004 Continent 2001

POUR ☐ **CONTRE** ☐

A remettre à un Délégué CFDT

Les salariés Continent 2001 bénéficieront en 2004, si l'accord est signé de :

2,5% d'augmentation de salaire

1% au 1er avril - 1% au 1er septembre et 0,5% au 1er octobre 2004

L'extension des 18 mesures positives de l'accord Carrefour dont :

La remise sur achat à 5%

La revalorisation du contrat minimum temps partiels (28 h 75)

La revalorisation des contrats de + de 27 h et de - de 28 h 75 à 28 h 75

La revalorisation des contrats de + de 28 h 75 et de - de 30 h à 30 h

Possibilité de cumuler 2 jours enfants malade sans perte de salaire

Avance indemnités journalières de prévoyance en cas d'arrêt de travail

Prorogation de la limitation de la modulation + 4 h – 4 h

Reconduction de l'attribution d'office des 2 jours de fractionnement

Rappel:
En 2004 la prime de vacances passe de 1/4 de mois à 1/3 de mois (accord obtenu en 2003).